

Type d'opération 7.1.1 du programme de développement rural de Mayotte

Présentation du projet de plan d'aménagement de la forêt départementale de Majimbini-Madjabalini (1269,34ha)

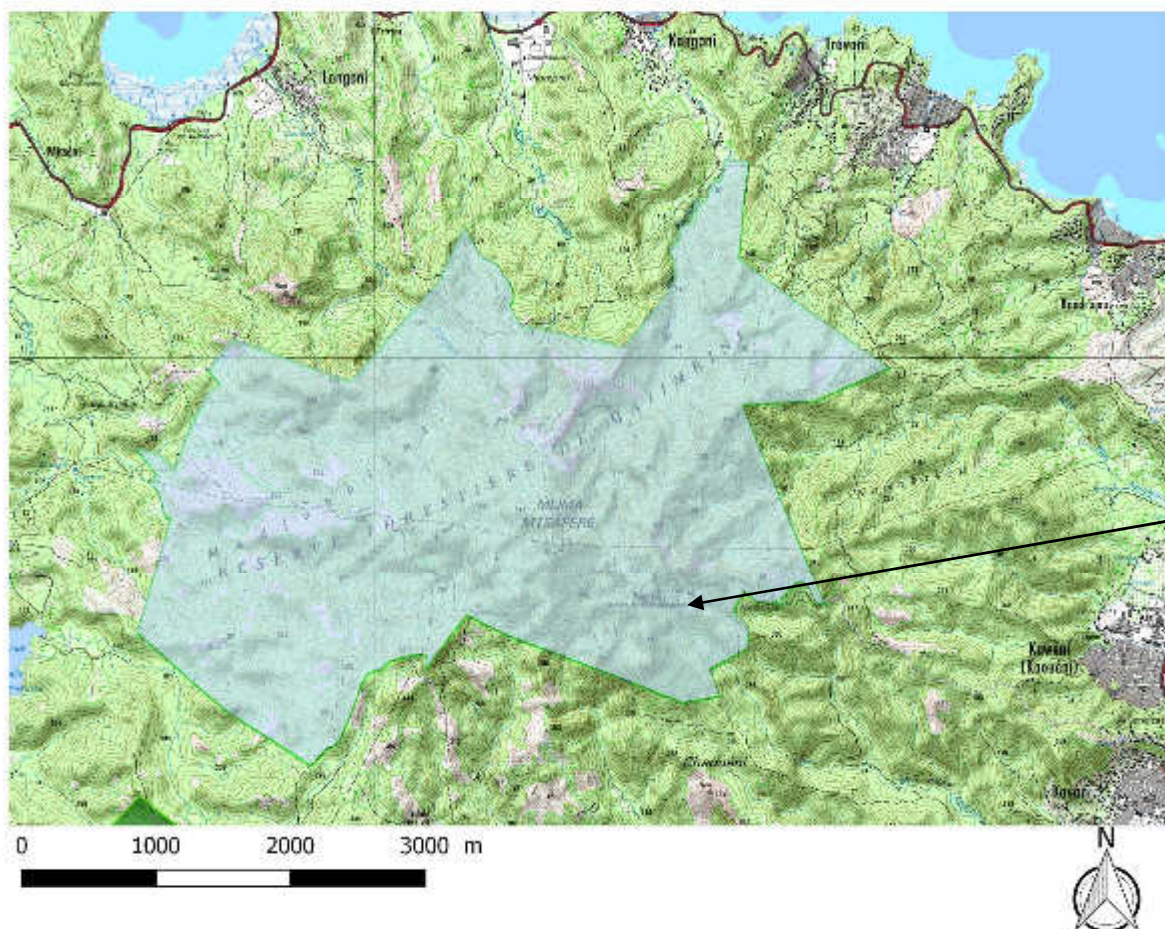
1. Présentation de la forêt départementale de Majimbini-Madjabalini

La forêt départementale de Majimbini-Madjabalini (1269,34 ha) est située au Nord Est de l'île, sur les territoires communaux de Koungou, Mamoudzou, Tsingoni et Bandraboua. Elle s'étend depuis l'altitude de 120 m jusqu'au sommet du Mont Mtsapéré, 572 m.

Carte de localisation de la forêt départementale de Majimbini-Madjabalini



Forêt départementale de Majimbini-Madjabalini
(1269,34 ha)



La forêt départementale de Majimbini-Madjabalini est concernée par trois étages de végétation (CBNM, 2011):

- Forêts néphéléphiles de crêtes (submontagnard (>500 m d'altitude), très arrosé (+ de 2000 mm de précipitations), avec des nuages fréquents) autour du mont Mtsapéré ;
- Forêt humide de moyenne altitude entre 300m et 500m ;
- Forêt humide à tendance mésophile de basse altitude.

La forêt départementale de Majimbini-Madjabalini renferme également de très originales forêts galeries de moyenne montagne ainsi que la dernière forêt de l'île accueillant des peuplements de fougères arborescentes. Elle présente également une surface importante de padzas parfois végétalisés (graminées et fougères) dont certains ont été afforestés avec de l'*Acacia mangium*.

La forêt départementale de Majimbini-Madjabalini est soumise à une pression anthropique à un niveau très élevé qui risque de se conclure à court terme par la disparition de tout ou partie des peuplements. Une station à fougères arborescentes a déjà été éliminée suite au défrichement de la zone pour installer des cultures. Une action énergique sera donc nécessaire pour stopper les défrichements et restaurer les terrains concernés.

2. Etude et rédaction du plan d'aménagement

a. Démarche générale

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. C'est l'enjeu des aménagements forestiers, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (essentiellement forêts domaniales et forêts des collectivités locales).

De nombreuses données doivent être prises en compte

L'élaboration des aménagements et leur exécution doivent permettre d'optimiser la capacité des écosystèmes forestiers à assurer, simultanément et dans la durée, les trois fonctions écologique, économique et sociale.

L'aménagement intègre la politique forestière nationale, les orientations régionales, les intérêts et demandes des propriétaires et du public. Sans compter les aléas climatiques ou sanitaires, ou l'évolution des contextes socioéconomiques ou réglementaires dont les effets peuvent conduire à revisiter la planification décrite dans le document d'aménagement.

La connaissance du milieu et du contexte socio-économique est primordiale

La connaissance du milieu est déterminante pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable : données topographiques et climatologiques, nature du sous-sol, cartes pédologiques, cartes de la végétation, état des peuplements forestiers... Cet aménagement donnera l'occasion de tester une méthode innovante à partir d'images prises par drone et d'images satellite pour faciliter la délimitation des différents types de peuplements, identifier les zones à risques : zones enlignées effondrées et zones d'occupation illégale pour l'agriculture et essayer de modéliser l'avancée du front d'effondrement pour améliorer la lutte contre ce phénomène (projet financé par l'ONF via un appel à projets).



Le contexte socio-économique, par son influence sur les enjeux propres à chaque massif au sein du territoire dans lequel il s'insère (rôle dans l'économie locale, espace de loisirs, éléments structurant du paysage...), est également un élément clef pour l'aménagement. Dans le cas de la forêt départementale de Majimbini-Madjabalini, un gros travail de sensibilisation et de répression devra être fait avec les occupants illégaux.

L'aménagement représente une nouvelle étape dans la vie de la forêt, c'est-à-dire qu'il doit partir de la composition et de l'histoire des peuplements (âge, volume, essences, coupes et travaux réalisés dans le passé...).

La connaissance du milieu porte également sur le relevé de particularités écologiques remarquables, l'étude de la flore et de la faune.

La diversité des données à réunir nécessite la coopération de personnes aux compétences spécialisées, la synthèse revenant à l'aménagiste qui doit plutôt avoir une approche de généraliste.

L'objectif d'un plan de gestion est de définir, au vu des données sus nommées les niveaux d'enjeux propres à chaque massif forestier.

Le classement en niveaux d'enjeux conduit à afficher très clairement la prise en compte de la multifonctionnalité d'une forêt donnée

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu			
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet	faible	moyen	fort
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort

Ces analyses et la précision des enjeux par fonctions principales conduisent ensuite à la définition des objectifs de gestion et un zonage de la forêt respectant les critères de gestion durable d'Helsinki.

Chaque zonage fait l'objet de règles de gestion particulières soit générales ou, au contraire très précises, suivant le niveau d'enjeu.

Ces règles de gestion sont ensuite déclinées en actions à mener, principalement des travaux : il peut s'agir de travaux sylvicoles, d'opérations de lutte contre les espèces envahissantes, de restauration écologique ou d'aménagement touristique.

Au plan de la gouvernance, tous les acteurs concernés sont conviés à donner leur avis :

- Collectivités concernées au plan géographique
- Services de l'Etat
- Associations naturalistes



Une fois ces avis pris en compte, le document est approuvé par le préfet, par délégation du ministre en charge des forêts.

b. Projet de plan de gestion de la forêt départementale de Majimbini-Madjabalini

L'aménagement de la forêt départementale de Majimbini-Madjabalini sera établi conformément aux Orientations Forestières du Département de Mayotte approuvé par arrêté ministériel du 22 octobre 2015, valant Schéma Régional d'Aménagement, considéré document de gestion durable au sens du règlement européen 1305/2013 du 17 décembre 2013.

Ce projet débutera fin janvier 2017 par une analyse foncière et l'inventaire et description des milieux.

Une analyse de ces données permettra la définition des enjeux et par la suite des actions à entreprendre.



c. Calendrier du projet

Etapes et jalons	Description de l'action	Janv 2017	Fev 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017	Oct 2017	Nov 2017	Dec 2017
Analyse foncière													
Inventaire et description des milieux													
Analyse d'images drone et images satellites													
Traitement de données Création des cartes	Cartographie (SIG)												
Rédaction provisoire Propositions de scénarios Propositions de gestion et de travaux Récapitulatif et indicateurs de suivi	Rédaction titre 1												
Consultation des partenaires	Présentation du document d'aménagement et discussion sur les enjeux, objectifs et plan d'actions. Recueil des avis												
Mise en forme définitive de l'aménagement forestier	Rédaction de l'aménagement Cartographie définitive, remontée des données dans le Référentiel des forêts												
Approbation de l'aménagement	Envoi de l'aménagement à la Direction Générale de l'ONF pour approbation, délibération du Conseil départemental et prise de l'arrêté préfectoral												
Diffusion de l'aménagement auprès du grand public (site internet www.onf.fr) et GéoMayotte													

d. Rendu de l'étude

Les documents attendus de cette étude sont les suivants :

- Document papier de l'étude établie suivant le plan présenté en annexe
- Version électronique diffusable par internet sur le site de l'ONF : www.onf.fr
- Cartographie sous forme de couches SIG téléchargeables sur le site www.geomayotte.fr pour le grand public (version statique) et pour les professionnels (version brute comprenant les couches SIG et leurs tables attributaires)

e. Publicité

Tous les documents diffusés porteront le logo de l'Europe.

Il sera fait mention du financement de l'Europe lors des présentations faites aux partenaires, élus et grand public.

Une présentation du projet sera mise en ligne sur le site internet de l'Office National des Forêts : www.onf.fr

f. Equipe projet

L'équipe projet est constituée de 7 personnes :

- Le chef de projet, contractuel, chargé de la synthèse des données, de la rédaction et de la présentation aux partenaires
- Deux ingénieurs forestiers juniors, contractuels, chargés de réaliser les inventaires et descriptions, d'analyser les données et d'établir la cartographie sous SIG
- Un technicien supérieur forestier en charge des questions foncières et des travaux
- Deux agents patrimoniaux, en charge des inventaires et du recueil des données de terrain
- Le directeur de la structure, ingénieur forestier sénior, validant à toutes les étapes les choix de zonage et de gestion, en charge du montage du dossier et de son suivi.

5. Evaluation du coût du projet

Le coût total du projet est estimé à 106.043,60 €.

6. Plan de financement

Financeurs sollicités	Taux de participation	Montant en €
Union européenne	75 %	79.532,90 €
Office National des Forêts	25 %	26.510,90 €
Total	100 %	106.043,60 €

Etabli à Coconi, le 12 janvier 2017

Rédigé par Agnès Thongo, chef de projet Aménagement/Biodiversité

Validé par Laurent Mercy, directeur de l'Agence Territoriale de Mayotte

